Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260602-2026_20DECISION-DE

LOCHES
Un art de vivre, une qualité de vie

DÉCISION DU MAIRE N°2026/20
DÉPÔT D'UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON DES DEMOLITIONS ET D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) REHABILITATION ET EXTENSION DU GYMNASE BESCHON

Le Maire de la Ville de LOCHES,

- VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la délibération N°24 du Conseil municipal en date du 13 avril 2026 donnant délégation à Madame le Maire de « procéder à tous les dépôts des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux », en application des dispositions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE :

Article 1er : Principales caractéristiques de la demande d'autorisation de travaux à déposer :

Dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension du gymnase Beschon, situé 1 rue Pierre Yvon sur la parcelle cadastrée AK n°1873, propriété de la commune, il est nécessaire de déposer un dossier de permis de construire comprenant ou non des démolitions ainsi qu'un dossier de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP).

Madame le Maire de Loches décide de déposer un dossier de permis de construire comprenant ou non des démolitions, en application des dispositions des articles L421-1 et suivants, R421-1 et suivants du code de l'urbanisme, et un dossier de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) en application des dispositions des articles R.162-8 et suivants, R.143-22, R.143-34 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Intitulé du projet :
Réhabilitation et Extension du gymnase Beschon.

Objectif du projet :
La présente opération porte sur la réhabilitation et l'extension du gymnase Beschon. Elle comprend 11 lots de travaux dont voici la composition :

- Structure
- Charpente métallique
- Etanchéité
- Couverture bardage
- Menuiseries extérieures
- Menuiseries intérieures

.../...

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260602-2026_20DECISION-DE

- Plâtrerie
- Revêtement de sols – faïence
- Peinture
- Plomberie sanitaire chauffage ventilation
- Electricité

Article 2ème : Suivi de la demande d'autorisation de travaux à déposer :

Le projet est approuvé et Madame le Maire est autorisée à déposer le permis de construire (CERFA 13409*15), la demande d'autorisation de travaux (CERFA 13824-04) ,et signer tout document relatif à la gestion de ce dossier.

Fait à LOCHES, le 28 mai 2026

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission au contrôle de légalité le - 2 JUIN 2026
Et de la publication le - 2 JUIN 2026

Le Maire,
Vice-Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

MAIRIE DE LOCHES (I-&-L)

Valérie GERVES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans- 28, Rue de la Bretonnerie- 45057 ORLEANS Cedex 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.